

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Avis d'enquête publique préalable

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Seules les communes de Causse-de-la-selle et Saint-Martin-de-Londres, traversées ponctuellement par l'Hérault, sont concernées par ce programme pluriannuel de gestion.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Jean-Pierre CHALON, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, honoraire.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Axelle Maitrehenry, Technicienne au service Eau/Gemapi (Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup) - téléphone : 04 99 61 46 04 , e-mail : a.maitrehenry@ccgpsl.fr

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, seront déposés et consultables :

- en mairie de Saint-Martin-de-Londres, siège de l'enquête (à titre indicatif, bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les après-midi les lundi et mercredi de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 16h00 à 17h45),
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<http://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-herault-cc-grand-pic-st-loup/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Saint-Martin-de-Londres, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

M. Jean-Pierre CHALON, commissaire enquêteur
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault »
Mairie de Saint-Martin-de-Londres
9 place de la Mairie
34460 SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<http://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-herault-cc-grand-pic-st-loup/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Saint-Martin-de-Londres les :
 - lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 19 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 11 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), en mairie de Saint-Martin-de-Londres et au siège de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet.